

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial
Seizième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 6-10 juillet 1992
Salle XVI

Point 5 de l'ordre du jour provisoire: suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant

1. Lors de la quinzième session du Comité, du 9 au 13 décembre 1991 à Carthage, Tunisie, des représentants du Secrétariat et de l'UICN ont présenté des rapports sur l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial suivants: Tropiques humides de Queensland (Australie), Parc national d'Iguazu (Argentine), Parc national d'Iguaçu (Brésil), Parc National de Pirin (Bulgarie), Réserve de la Biosphère de Srebarna (Bulgarie), Parc provincial des Dinosaures (Canada), Parc national de Wood Buffalo (Canada), Talamanca-La Amistad (Costa-Rica/Panama), Parc national de Plitvicka (Croatie), Parc national de Sangay (Equateur), Parc national de Simen (Ethiopie), Réserve naturelle du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée), Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras), Sanctuaire de faune de Manas (Inde), Parc national de Royal Chitwan (Népal), Parc national du Djoudj (Sénégal), Parc national de Garajonay (Espagne), Réserve de faune de Sélous (Tanzanie), Parc national Olympic (Etats-Unis d'Amérique), Parc national de Durmitor (Yougoslavie), Parc national de la Garamba (Zaïre), ainsi que le Parc national du Kahuzi Biega (Zaïre).

Le Comité a également formulé des observations au sujet de la conservation du Parc national Niokolo-Koba (Sénégal) en approuvant une demande d'assistance internationale des autorités responsables de la gestion de ce site.

2. Les observations et recommandations du Comité concernant les biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont l'état de conservation a été examiné ont été par la suite transmises par le Secrétariat aux autorités des Etats parties directement intéressés. Des indications sont données ci-dessous sur l'évolution de la situation dans certains des sites pour lesquels les Etats parties ont fourni des informations et des précisions en réponse aux questions soulevées par le Comité.

3. **Tropiques humides de Queensland (Australie)** : Lorsque ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, le Comité avait chargé l'UICN de faire rapport sur son état de conservation en 1991. Lors de sa dernière session le Comité a convenu de reporter la soumission de ce rapport à sa prochaine session afin de permettre à l'UICN de tenir compte des observations tirées d'une visite sur le terrain prévue début 1992. Cette visite sur le terrain a été effectuée et l'UICN soumettra un rapport sur l'état de conservation du site lors de la réunion du Bureau.
4. **Réserve de la Biosphère de Srebarna (Bulgarie)** : Lors de sa dernière session, le Comité a reconnu que l'assèchement progressif du lac, accentué par des programmes de développement en amont, l'impact des élevages de cochons voisins et une croissance des populations de sangliers sauvages avaient dégradé la qualité de l'eau et l'équilibre de ce petit site (600 ha) à tel point qu'il n'est plus écologiquement viable. On notait l'absence d'importantes colonies d'oiseaux d'eau, à l'exception des pélicans frisés, et plusieurs espèces de passereaux avaient émigré, n'étant plus présents qu'en nombre limité. Suite à la recommandation du Comité, le Secrétariat a prié le délégué permanent de Bulgarie à l'UNESCO, par une lettre en date du 3 février 1992, de contacter l'autorité chargée de la gestion de la réserve de la biosphère de Srebarna afin d'obtenir son accord pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Secrétariat n'a pas encore reçu des autorités bulgares une réponse à cette lettre. Dans l'intervalle, l'UICN a effectué une mission dans le but d'évaluer si ce site répondait encore au critère (iv). L'UICN présentera un rapport sur l'état de conservation de ce site lors de la réunion du Bureau.
5. **Parc provincial des Dinosaurés (Canada)** : Lors de sa dernière session, le Comité a noté que l'UICN avait donné son accord de principe pour exclure du site 566 ha de terrain privé refermant des gisements de gaz naturel et pour inclure dans le parc 591 ha de terrain ayant une valeur géologique plus importante; le Comité a également noté que les techniques de forage pour l'exploitation du gaz auraient peu d'impact. Cependant, le Comité serait préoccupé si le forage devait s'étendre à d'autres zones, et a prié l'UICN d'évaluer les cartes soumises par le Canada indiquant les lieux de forage. Ces observations du Comité ont été transmises par le Secrétariat aux autorités canadiennes par lettre datée du 4 février 1992. Dans leur réponse datée du 9 avril 1992, les autorités canadiennes ont informé le Secrétariat que les cartes soumises à la dernière session du Comité n'avaient pas valeur officielle, et que des documents officiels seraient soumis au Secrétariat et à l'UICN en avril-mai 1992. L'UICN évaluera ces documents cartographiques et présentera au cours de la réunion du Bureau un rapport sur l'emplacement des forages vis-à-vis des limites modifiées du Parc.
6. **Parc national de Wood Buffalo (Canada)** : Lors de sa dernière session, le Comité s'est penché sur plusieurs problèmes relatifs à la conservation de ce site: environ 3 200 bisons du Parc

atteints par la brucellose et la tuberculose, la fin des concessions d'exploitation forestière dans le Parc et les activités de développement dans le bassin hydrographique des fleuves Peace-Athabasca, tant dans le Parc qu'en dehors de ses limites. Le Comité a marqué sa satisfaction envers certaines des initiatives lancées par les autorités canadiennes en vue de traiter ces problèmes, et a suggéré qu'elles apportent régulièrement des informations sur l'état de conservation du Parc national de Wood-Buffalo. Les suggestions du Comité ont été transmises par le Secrétariat aux autorités canadiennes par lettre du 4 février 1992. Dans leur réponse, datée du 9 avril 1992, les autorités canadiennes ont fourni les informations suivantes:

- i) Le traitement des maladies du bison, tant dans le Parc que dans ses environs, fait actuellement l'objet d'une planification, sous l'égide du Northern Buffalo Management Board, dont les termes de référence sont guidés par les principes de respect des valeurs du Parc National et de l'intégrité écologique du site.
- ii) Des négociations pour arrêter l'exploitation forestière dans le site sont en cours et il n'y a pas eu d'exploitation forestière dans le parc depuis Mars 1991.
- iii) Parks Canada parraine un groupe de travail technique dans le delta Peace-Athabasca en mai 1992, afin de promouvoir la coopération inter-juridictionnelle dans la gestion du delta et d'initier une étude et un programme de planification pour trouver une solution au problème de l'assèchement du delta. Le Northern Rivers Study Board se penche sur le problème de la qualité de l'eau des fleuves Peace-Athabasca dans le cadre d'un projet se montant à 12 millions de dollars Canadiens.
- iv) L'approche par écosystème de la gestion du Parc sera le concept clé dans l'évaluation du programme de gestion du site, prévue en 1993, et les initiatives correctives actuellement entreprises sont également pour la plupart fondées sur cette approche et ce concept.

7. **Talamanca-La Amistad (Costa-Rica/Panama)** : Le Comité a, lors de sa dernière session, instamment prié les autorités Costa-Ricaines de tenir compte d'une recommandation de l'UICN visant à la modification de la limite des réserves de Talamanca-La Amistad au Costa-Rica excluant quatre réserves indiennes dans le secteur Nord-est atlantique du site. Suite à la recommandation du Comité, le Secrétariat a, par lettre du 4 février 1992, prié les autorités Costa-Ricaines d'envisager la modification des limites du site et de soumettre une carte montrant la nouvelle délimitation. Une telle carte n'a pas encore été reçue. Par lettre du 6 février 1992, le Secrétariat a informé les autorités panaméennes de la préoccupation du Comité au sujet des 59 000 ha du Parc national de La Amistad concédés à la Texaco à des fins d'exploitation pétrolière, sans consultation des panaméennes chargées de la protection et en infraction de la loi

créant le Parc. Des responsables panaméens qui avaient participé au IVème Congrès mondial des parcs à Caracas, Venezuela, en février 1992 ont informé des représentants du Secrétariat et de l'UICN que, grâce à l'intervention d'un certain nombre d'organisations nationales et internationales s'intéressant à la préservation de la nature, le gouvernement du Panama avait décidé d'abandonner ce projet d'exploitation du pétrole dans le Parc national de La Amistad au Panama.

8. **Parc national Plitvicka (Croatie)**: Lors de sa dernière session, le Comité a exprimé son profond regret et sa préoccupation en ce qui concerne les effets que les troubles dans la région ont sur l'état de conservation de ce site, et a formulé l'espoir que les conditions reviennent bientôt à la normale afin de permettre à une mission conjointe UNESCO/UICN de constater l'étendue des dégâts et d'élaborer des programmes de réhabilitation. Un membre du Secrétariat s'étant rendu sur les lieux en janvier 1992 dans le cadre de la préservation de Dubrovnik a été informé que des volontaires de Green Peace de Grande Bretagne s'étaient rendus en mission sur le site. Cependant, aucun rapport résultant de cette mission n'a été mis à la disposition du Secrétariat. L'UICN est en contact avec le Bureau de Green Peace de Grande Bretagne, et tente d'obtenir toute information qui aurait pu être publiée à la suite de cette mission.

Dans l'intervalle, le Secrétariat a reçu des déclarations préliminaires concernant l'organisation par l'Institut de Protection des Monuments Historiques de Zagreb, d'une réunion internationale sur "Les effets de la guerre sur l'environnement", abordant entre autres questions la préservation du parc de Plitvicka. Cette réunion internationale doit se dérouler à Zagreb, du 13 au 17 avril 1993. Les documents reçus par le Secrétariat à ce sujet ont été transmis à l'UICN pour étude et commentaires.

9. **Parc national de Sangay (Equateur)**: Lors de sa dernière session le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Secrétariat des Forêts et des Ressources Naturelles en Equateur avait été en mesure d'arrêter la construction d'une route sur ce site jusqu'à l'achèvement d'une étude d'impact. Par lettre du 4 février 1992, le Secrétariat a transmis les félicitations du Comité aux autorités équatoriennes, et les a informées des possibilités d'assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la réalisation d'études d'évaluation de l'impact du projet de construction de la route. Les autorités équatoriennes n'ont pas à ce jour apporté de réponse à cette lettre. Le Secrétariat et l'UICN attendent d'obtenir des informations complémentaires sur l'état de conservation de ce site afin de les soumettre au Bureau lors de sa réunion.

10. **Parc national de Simen (Ethiopie)**: Lors de sa dernière session, le Comité a noté avec satisfaction qu'après une période de troubles civils longue de sept ans, ce site était à nouveau accessible et que la reconstruction de l'infrastructure du Parc entièrement détruite pourrait être commencée sans délai. Par

lettre datée du 4 février 1992, le Secrétariat a informé les autorités éthiopiennes que le Comité avait réservé dans le budget du patrimoine mondial pour 1992 une contribution de 50 000 \$US pour la réhabilitation du Parc national de Simen et que les fonds seraient disponibles pour des projets appropriés élaborés en consultation avec l'UICN et le Secrétariat. Les autorités éthiopiennes, par lettre du 27 février 1992, ont exprimé leurs remerciements pour l'assistance offerte par le Comité et ont proposé d'utiliser les 50 000 \$US de la façon suivante: réhabilitation des routes (13 000 \$US); construction d'immeubles (22 000 \$US); achat d'équipement de terrain et de chevaux (10 000 \$US); roues de secours pour véhicules tout terrain (5000 \$US). Le projet de 18 mois recevra également une contribution nationale de 45 000 \$US couvrant les salaires du personnel (22 000 \$US) et les frais de fonctionnement et d'entretien du Parc (23 000 \$US). L'UICN a approuvé les objectifs et le budget du projet et le Président a donné son aval pour que la somme accordée par le Comité soit utilisée selon la proposition des autorités éthiopiennes. Le Secrétariat attend des autorités éthiopiennes le détail de la répartition des fonds demandés pour la réhabilitation des routes et la construction d'immeubles, nécessaire à l'établissement d'un contrat pour l'exécution du projet.

11. Réserve Naturelle Intégrale du Mt. Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée): l'attention du Bureau est attirée sur le fait que, lors de sa dernière session, le Comité a constaté que le site du projet d'exploitation de minerai de fer envisagé se situait dans la réserve du Mt Nimba inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial en 1981. A la lumière d'une évaluation effectuée par l'UICN, le Comité a constaté que les nouvelles limites proposées par les autorités guinéennes, bien que leur but soit d'en exclure la partie du site où est prévue l'exploitation du minerai de fer, réduirait également la surface de la Réserve de 30% et mettrait gravement en danger l'intégrité des valeurs pour lesquelles le statut de patrimoine mondial a été à l'origine accordé au Mt. Nimba. Ainsi par exemple, les régions montagneuses et forêts humides de la Réserve seraient-elles réduites de 50%, et les savanes montagneuses le seraient-elles de 30%. Le Comité a également constaté que le site ne disposait pas de plans de gestion ni de programmes assurant la protection à long terme. De plus, le Comité a été informé qu'aucune étude indépendante d'impact du projet d'exploitation minière du minerai de fer n'avait été effectuée.

Le Comité a été d'avis que la réduction de la surface de la réserve proposée constituait à elle seule une menace majeure pour le statut de patrimoine mondial du site. Le Comité a estimé qu'il était probable que certains des aspects qui donnaient à ce site le statut de Patrimoine mondial étaient situés à l'intérieur de la zone dont l'exclusion est proposée. Par ailleurs, le Comité a également rappelé que des habitats supplémentaires du Mt. Nimba situés en Côte d'Ivoire avaient été ajoutés au site en 1982, et que depuis lors le site du Patrimoine mondial était devenu un bien transfrontalier de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Le Comité a exprimé sa préoccupation du fait que le

gouvernement de la Côte d'Ivoire n'ait jamais été consulté lors des négociations relatives à la modification des limites du site.

Le Comité a conclu que la réserve naturelle du Mt. Nimba, inscrite sur la liste du Patrimoine mondial en 1981, faisait l'objet de diverses menaces, dont en premier lieu le projet d'exploitation du minéral de fer. Selon les instructions du Comité, le Secrétariat a saisi les gouvernements de Côte d'Ivoire et de Guinée pour qu'ils soumettent une proposition d'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention.

Le gouvernement de Guinée a proposé d'organiser, en coopération avec le gouvernement de Côte d'Ivoire, une réunion des autorités compétentes des deux Etats parties afin d'engager la discussion sur les recommandations du Comité. Le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 19 500 \$US pour l'organisation de cette réunion, qui, bien qu'initialement prévue pour mars 1992, est maintenant fixée du 19 au 24 juin 1992. Les résultats de cette réunion feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine session du Bureau.

12. **Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**: Le Bureau se rappellera que ce site était menacé par l'invasion de membres de la tribu Bodo en 1989, et que depuis les autorités indiennes n'avaient pas répondu à la recommandation du Comité pour d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Lors de sa dernière session, le délégué de Thaïlande a estimé que le Comité était, aux termes de l'article 11, paragraphe 4, doté de l'autorité nécessaire pour inscrire ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril sans attendre de proposition formelle des autorités indiennes. Cependant, le Comité a exprimé le souhait que le Secrétariat fasse part à nouveau de la préoccupation du Comité aux autorités indiennes et trouve des moyens pour obtenir une réponse à soumettre au Bureau.

Par lettre du 6 février 1992, le Secrétariat a transmis aux autorités indiennes les recommandations et préoccupations du Comité. Le Secrétariat et l'UICN ont également invité M. Deb Roy, Inspecteur Général Supplémentaire des Forêts (faune), Ministère de l'environnement et des forêts, à présenter un document sur l'état de conservation du Sanctuaire de faune de Manas lors du groupe de travail sur la Convention du patrimoine mondial organisé du 18 au 19 février 1992 dans le cadre du IVème Congrès mondial des parcs à Caracas au Venezuela. M. Roy a accepté cette invitation et a informé les participants au groupe de travail du fait que le gouvernement indien avait repris le contrôle de la plupart des parties de Manas et avait initié un programme d'investissements pour reconstruire l'infrastructure endommagée par les rebelles. Il a également mentionné que le personnel du Sanctuaire avait repris des forces et avait à nouveau bon moral, ayant de plus en plus de facilité à empêcher les mouvements de rebelles qui semblent avoir utilisé le Sanctuaire comme refuge pour échapper aux forces de sécurité du gouvernement indien. M. Roy a souligné le fait que les dégâts causés par la faction militante de la tribu Bodo qui avait envahi

le Sanctuaire se limitait principalement à l'infrastructure, qui pourrait être réhabilitée au cours des prochaines années. A son avis, l'intégrité écologique du site n'a pas été sérieusement menacée. Un programme de développement pour les populations locales aux environs du Sanctuaire, initié par le WWF-Inde, devrait améliorer les relations entre les populations locales et le personnel du parc. M. Roy était d'avis que l'inscription de ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril n'aurait sans doute pas d'impact supplémentaire sur les efforts actuellement entrepris par le gouvernement indien pour la réhabilitation du site. M. Roy a informé un membre du Secrétariat, qui a effectué une mission en Inde en mars 1992, qu'un premier projet de rapport serait officiellement transmis au Secrétariat, en réponse à sa lettre du 6 février 1992. Ce projet est attendu.

13. **Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)**: Lors de sa dernière session, le Comité, en approuvant une subvention de 45 000 \$US pour l'achat de deux véhicules tout terrain, a recommandé au Secrétariat de demander aux autorités sénégalaises de soumettre les détails des dates et modalités techniques de l'application des mesures d'atténuation des impacts écologiques du projet de construction d'une route dans le parc. Le Bureau se rappellera que le Directeur Général, par lettre du 3 juillet 1991, avait déjà demandé cette information aux autorités sénégalaises, conformément à la recommandation du Bureau lors de sa quinzième session à Paris du 17 au 21 juin 1991. Les autorités sénégalaises ont, le 11 décembre 1991, envoyé au Secrétariat une brève description de l'état d'exécution des mesures d'atténuation prises avant le lancement du projet de construction de la route, sur les points suivants: protection légale; coopération entre les autorités du Parc et les autres agences publiques ou privées directement intéressées par le projet de construction de la route; réorientation de la circulation le long de la route du coton de Bembou-Tambacounda; pénalités et retards; études et mesures préalables. Les autorités sénégalaises ont également remis un rapport de 32 pages, daté de juin 1991, intitulé: "Parcs nationaux de Niokolo-Koba et Badiar: Réhabilitation des zones protégées et éco-gestion de leur périphérie" abordant entre autres thèmes une évaluation du coût de l'application des mesures d'atténuation des impacts du projet de construction de route. L'information fournie par les autorités sénégalaises a été transmise à l'UICN.

14. **Parc national de Durmitor (Yougoslavie)**: Lors de sa dernière session, le Comité s'est déclaré préoccupé du projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur la Tara, qui inonderait les gorges de la Tara et affecterait la qualité de l'eau de la rivière. Une importante usine d'asphalte en amont provoquait déjà une pollution de la rivière. Grâce à l'assistance de la délégation permanente de Yougoslavie à l'UNESCO, le Secrétariat a pu obtenir des rapports sur ces sujets, et a transmis ces rapports à l'UICN pour étude. L'UICN présentera un rapport sur l'état de conservation du site lors de la réunion du Bureau.

15. A l'exclusion des sites cités ci-dessus, dont l'état de conservation a été examiné, lors de sa dernière session, par le Comité, le Secrétariat a également reçu de nouvelles informations au sujet d'autres sites, détaillées ci-dessous:

i) Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République Centrafricaine)

Le Président de cet Etat partie a indiqué, par lettre du 26 février 1992 adressée au Directeur Général de l'UNESCO, son intention de constituer ce site en "zone franche écologique", et de concéder sa gestion à une fondation internationale privée. Cette proposition a été transmise à l'UICN pour étude, et fera l'objet d'un rapport auprès du Bureau.

ii) Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

La version anglaise du "Plan de préservation et de gestion" de ce site mixte a été publiée, avec un résumé des débats de l'atelier organisé du 1er au 3 juillet 1991 par le Ministère de la Culture avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. Le Ministère de la Culture de Turquie a adressé au Secrétariat des exemplaires en vue de leur distribution aux membres du Comité. L'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM ont également reçu des exemplaires afin de leur permettre le suivi de l'application du Plan.

iii) Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zimbabwe):

Une société d'ingénieurs-conseil a informé le Secrétariat par lettre en date du 4 mai 1992 qu'une étude préliminaire d'impact écologique d'un projet de centrale hydraulique dans les gorges de Batoka, qui doit être construit sur le Zambeze, est en cours. Elle a demandé des informations au sujet des limites du site du patrimoine mondial de Victoria Falls et des conséquences légales au cas où l'une des gorges concernées se situerait dans le site du patrimoine mondial. Le Secrétariat est en contact avec la société en question et le Ministère des Parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore afin d'obtenir des informations complémentaires. Il a également transmis une copie de la lettre à l'UICN pour examen et pour suivi de l'état de conservation de ce site.

16. Lors de la réunion du Bureau, les représentants de l'UICN fourniront des informations complémentaires au sujet des sites décrits ci-dessus et présenteront un rapport sur l'état de conservation d'autres sites naturels ou mixtes.

17. Le Bureau est prié d'examiner les rapports sur l'état de conservation des sites qui figurent dans ce document et à la lumière des informations complémentaires qui seront fournies par les représentants de l'UICN, et de faire des observations et recommandations.

18. Le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine naturel et les problèmes techniques s'y rapportant ont fait partie des thèmes abordés par les participants à l'atelier sur la Convention du patrimoine mondial, organisé par le Secrétariat et l'UICN du 18 au 19 février 1992, lors du IVème Congrès mondial des parcs, à Caracas, Venezuela. Les suggestions qui ont été faites par les participants à cet atelier sur le suivi seront présentées au Bureau au point 13 de l'ordre du jour.